

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°57-2022**Date de convocation :**
06/10/2022**Date d'affichage :**
24/10/2022**Nombre de conseillers en
exercices :** 11**Nombre de conseillers
qui ont délibéré :** 8**Pour :** 08**Contre :** 00**Abstention :** 02**Objet :**Décision modificative
n°05-2022 – ACHAT D'UN
CHALET

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°05-2022 – ACHAT D'UN CHALET

Considérant que l'achat d'un chalet destiné à l'organisation de différentes manifestations festives permettra de mettre en valeur les projets portés par la Commune ;

Considérant que les engagements de dépenses prévus pour le feu d'artifices et l'installation des décorations de Noël n'ont pas été réalisés cette année ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement et Investissement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
2184	21	4 500,00 €	61524	011	- 4 500,00 €

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :**Le Maire**

Après délibération, à 8 voix POUR et 2 ABSTENTION, le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire